

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/01/2026

VOI.26.00.A00147

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DE SERRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS  
Considérant L'organisation du TRAIL DE LA SAINT VALENTIN il est nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité  
des usagers, le 14/02/2026 CHEMIN DE SERRE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/02/2026, entre 16h00 et 19h00, selon l'avancement de la course,  
des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées par des  
signaleurs, CHEMIN DE SERRE dans sa partie comprise entre le N°9 et le fond se  
son impasse.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de  
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le  
demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et  
sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

